



# AVG JUDO JU-JITSU

## Règlement intérieur

### Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Toute personne désirant pratiquer une des activités sportives au sein de l'A.V.G. Judo Ju-Jitsu se doit d'accepter le présent règlement intérieur.

### Article 2 : Licence

Tout participant aux séances de judo et ju-jitsu doit obligatoirement être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances d'entraînements et en compétitions, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient subvenir hors du dojo (sur le trajet (par exemple)).

### Article 3 : Certificat médical

Le certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo et ju-jitsu y compris en compétition est obligatoire à l'inscription pour tous les adhérents. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

Pour le sport santé, il faut nous transmettre une prescription médicale. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

### Article 4 : Responsabilité

**Les parents sont responsables de leurs enfants dans les couloirs et vestiaires du complexe sportif (prise en charge uniquement dans le dojo par le professeur) et après la fin de la séance d'entraînement.**

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les responsables légaux doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

La responsabilité de l'association s'arrêtant à la fin du cours, les parents dégagent toute responsabilité de l'A.V.G Judo Ju-Jitsu pour les enfants venant et repartant seuls des activités. En cas de problème survenu lors du trajet, elle ne saurait être tenue pour responsable.

### Article 5 : Hygiène

Pour le respect de tous, chaque élève se doit de respecter les règles d'hygiène décrites ci-dessous :

- Avoir un kimono propre, **(Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en kimono, ils utiliseront impérativement les vestiaires prévus à cet effet pour se changer).**

- Avoir le corps propre.

- Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés afin d'éviter toute blessure.

- Porter des zooris (ou tongs/claquettes) pour ses déplacements aux abords immédiats du tatami et pour effectuer le chemin vestiaires/tatami ou toilettes/tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues et le transfert de poussières des couloirs sur le tatami.

- Monter sur le tatami pieds nus. Le port de chaussettes est autorisé en cas de plaies ou de verrues plantaires.

- Enlever tout objet métallique (bijoux, montre, boucles d'oreilles, chaînes et bijoux de tout genre), **en cas de vol, la responsabilité du club ne saurait être invoquée.**

- Attacher les cheveux longs avec un nœud mais pas de barrette.

- Porter obligatoirement un T-shirt de couleur blanc sous le kimono exclusivement pour les filles.

Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée.

Chaque pratiquant devra disposer d'une bouteille d'eau ou une gourde pour s'hydrater pendant le cours. Celle-ci devra être reprise à la fin du cours.

### Article 6 : Comportement

Tout élève s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison quelconque il devait arrêter, il doit en avertir le professeur ou le secrétariat par mail.

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé de se changer dans les vestiaires.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. L'A.V.G Judo Ju-Jitsu décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau directeur et sans remboursement de la cotisation.

Tous les pratiquants qui arrivent en retard et qui n'auront pas bénéficié alors d'un échauffement pourront être refusés.

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants.

## **Article 7 : Dossier d'inscription et cotisation**

Le dossier d'inscription se compose de :

- Une fiche de renseignement d'inscription signée.
- Une fiche d'autorisation parentale annuelle.
- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo et Ju-Jitsu y compris en compétition.

La fiche de renseignement doit être dûment remplie et signée par le pratiquant et son représentant légal (si l'enfant est mineur). La signature sur le dossier d'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement et valide ainsi la prise de licence par le club au sein de la FFDJA. Le dossier d'inscription doit être rendu complet avec le certificat médical et le règlement (chèque, chèque vacances ANCV, CAF). Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant sera refusé. La cotisation et l'adhésion sont annuelles, elles doivent être réglées à l'inscription pour la saison en cours. Elles sont fixées par le bureau directeur. Elles peuvent cependant être payées en trois fois par chèque. L'absence occasionnelle ou régulière du pratiquant aux cours ne peut donner droit à une dérogation tarifaire. **Toute année commencée est due. Aucun remboursement de cotisation et/ou licence ne sera effectué.**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Les jours et heures des cours sont disponibles sur le site de l'A.V.G Judo Ju-Jitsu ([www.avgjudo-jujitsufranceserv.fr](http://www.avgjudo-jujitsufranceserv.fr)).

Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Un stage sportif « payant » est proposé à chaque période de vacances scolaires pour les enfants âgés de 7 ans à 15 ans.

## **Article 8 : Professeurs**

A chaque séance, un Professeur Diplômé d'Etat et titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux premiers secours encadre les différents groupes de participants. Il peut se faire assister par une personne licenciée. Le professeur est le seul responsable sur le tatami, et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d'urgence. En cas d'absence du professeur, le cours sera assuré par un judoka licencié au club ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourrait être programmé à temps, une information sera mise en place au dojo, sur le site internet et un mail sera envoyé à tous les adhérents.

## **Article 9 : Accidents**

En cas d'accident, les secours, parents et un membre du bureau seront prévenus dans les plus brefs délais.

A cet effet, les parents autorisent les responsables du Club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale

## **Article 10 : Compétitions**

L'enseignant est le seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

Le passeport judo FFJDA est obligatoire pour participer aux animations et compétitions fédérales. Pour toute demande, le licencié doit fournir, au préalable, une photo et un chèque de 8€ à l'ordre de l'association. Le passeport FFJDA est valable 8 ans à partir de la date de délivrance. Le passeport sportif est sous la responsabilité du licencié qui s'engage à faire valide, pour la saison en cours, la partie médicale par le médecin et le nouveau grade par le professeur. Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire l'effort d'être présents le jour de la compétition. S'ils ne peuvent pas y participer, ils doivent avertir rapidement le professeur par téléphone ou sms.

## **Article 11 : Propreté des espaces**

Il est demandé de maintenir propres les abords du tatami, de ramasser sa bouteille d'eau ou sa gourde à la fin du cours, de ne pas fumer dans les vestiaires, ni dans le dojo et de ne pas introduire de denrées alimentaire sur le tatami.

## **Article 12 : Matériel**

Afin de maintenir nos installations en parfait état, respecter le matériel : salle, tatamis, vestiaires, douches qui sont la propriété de chaque pratiquant depuis son inscription.

Fermer les vestiaires après usages et remettre les clés aux professeurs.

## **Article 13 : Autorisations**

Les adhérents et parents d'adhérents mineurs autorisent l'A.V.G Judo Ju-Jitsu dans le cadre de ses activités, de diffuser textes, photographies, sur le site internet du club, support de communication, concernant mon enfant ou moi-même.

En cas de désaccord, merci de cocher la case concernée sur la fiche d'inscription.

## **Article 14 : Jours et horaires des cours**

Les enfants des cours baby judo à poussins choisissent des horaires lors de l'inscription. Aucune modification de ces horaires ne pourra être effectuée sauf par demande écrite et votée par le Comité directeur lors des réunions mensuelles. **Aucun élève ne sera admis aux horaires où il n'est pas inscrit.**

**Je confirme avoir lu ce document et l'approuver en cochant la case concernée sur la fiche d'inscription. Tous les adhérents et parents s'engagent à respecter le règlement intérieur, les règles de vie en société et les règles du judo (code moral, hygiène...).**

La validité du présent règlement est pour la saison 2022-2023 avec signature de l'adhérent à chaque nouvelle saison sportive.

Signature  
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

Le Bureau Directeur.